

CONSEIL MUNICIPAL du 25 octobre 2021

Le Conseil Municipal convoqué le 20 octobre 2021 s'est réuni à 18h30 à la Mairie avec l'ordre du jour suivant :

1. Adhésion à la convention unique archives, numérisation et RGPD avec le CDG 26
2. Parc du Vercors : validation de l'engagement dans l'Atlas de la Biodiversité communale
3. Dossier Commune de Beaufort/Pfafflin : constitution d'une provision pour risque
4. Le Vivier : convention eau
5. Adhésion à la convention unique pôle santé et sécurité au travail avec le CDG 26
6. Transfert des compétences eau assainissement à la Communauté de communes
7. Projet reconstruction bâtiment incendié
8. Questions diverses

La séance est ouverte à 18h35.

Présents : Gérard GAGNIER, Juliette WATINE, Ingrid BONNETON, Bruno LELIEVRE, Frédéric SCHMIDT, Dominique LAURENT, Guy BAJARD, Camille SEMELET, Gilbert RIVASES, François GOLDIN, Olivier MALET.

Gilbert Rivases est nommé secrétaire de séance.

Lecture faite du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 par Olivier Mallet qui est adopté à l'unanimité sans rajout ni modificatif.

1. Adhésion à la convention unique archives, numérisation et RGPD avec le CDG 26

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Drôme, afin de faciliter et améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Traitement archivistique papier
- Traitement archivistique électronique
- Mise en conformité RGPD.

Il présente cette nouvelle convention.

Un débat s'ouvre autour du volume horaire (4 jours) de la prestation du CDG26.

Olivier Malet et Guy Bajard s'interrogent sur le besoin de ce temps pour le travail restant à faire. Le Maire, pour préparer le conseil, a appelé l'archiviste du Centre de gestion qui a commencé à trier et classer les archives suite à l'incendie. Elle a confirmé pour la prochaine année le besoin de travail de deux personnes sur deux jours. Un bilan sera fait à l'issue de l'année et un avenant réduisant si nécessaire le temps de travail pourra être signé.

Après en avoir délibéré, et avec 10 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention unique du pôle archives, numérisation et RGPD, gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022.

2. Parc du Vercors : validation de l'engagement dans l'Atlas de la Biodiversité communale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un outil stratégique de l'action locale qui va au-delà d'un simple inventaire naturaliste et qui cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné.

La mise en place d'un atlas de la biodiversité communale permet de multiples objectifs. A la fois outil d'information et d'aide à la décision, il cherche à :

- mieux connaître la biodiversité d'un territoire et identifier les enjeux spécifiques qui y sont liés,
- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité. La considérer comme un bien commun à maintenir et à valoriser,
- intégrer les enjeux de biodiversité en amont des différentes démarches d'aménagement et de gestion du territoire.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'atlas de la biodiversité communale donne lieu à la production de trois types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographies d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de publications, rapports, outils de sensibilisation relatifs à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives d'actions qui en découlent.

La commune s'est déjà positionnée en faveur d'une candidature à l'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale de l'OFB, en partenariat et porté par le Parc naturel régional du Vercors. Suite à la réponse positive à cet appel national déposé par le Parc naturel régional du Vercors, concernant l'Atlas de la Biodiversité Communale et compte tenu de l'intérêt suscité par ce projet, la commune de Beaufort-sur-Gervanne conventionnera avec le Parc naturel régional du Vercors. La participation de la commune de Beaufort-sur-Gervanne au cofinancement du projet est estimée à 809,13 € pour une durée de deux ans.

Le Parc du Vercors a recruté une chargée de mission et un service civique qui seront affectés à la Gervanne et au Diois pour animer localement le projet. Le coût total du projet pour la commune est estimé à 25 000 euros.

La participation de la commune de Beaufort-sur-Gervanne au cofinancement du projet est estimée à 809,13 € pour une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal valide l'engagement de la commune dans la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale, autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au déroulement de ce projet et à signer tout document en lien avec le projet.

3. Dossier Commune de Beaufort/Pfafflin : constitution d'une provision pour risque

Monsieur le Maire rappelle que, après avoir acheté un terrain constructible le permis de construire a été refusé à deux reprises à cette famille suite à l'annulation du PLU, malgré les démarches de la municipalité en leur faveur.

Les propriétaires du terrain ont déposé un recours indemnitaire contre la commune, rendue responsable de l'annulation du PLU. Ce recours sera jugé au Tribunal administratif. La somme demandée par les plaignants s'élève à 61 858,53. Un mémoire en défense a été rédigé par l'avocat de la commune et visé par le service juridique de la DDT.

Afin de couvrir le risque évalué dans ce litige, Monsieur le Maire propose de constituer une provision égale au montant du risque, soit 61 858,53 euros. Cette somme sera inscrite en dépense au compte 6815, venant de l'excédent cumulé (136 168,09 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

4. Le Vivier : convention eau

Monsieur le Maire a souhaité une première discussion afin qu'un prochain conseil puisse se prononcer sur la convention.

Une réunion a eu lieu avec la commune de Suze le 21 octobre pour finaliser la convention sur le captage du Viviers, principale ressource en eau de la commune. La réhabilitation de ce captage a été financé à part égale. Ce captage est la seule ressource pour alimenter la partie haute de Suze. Aussi, une partie de la ressource sera réservée à Suze en période d'étiage sévère. Même dans ce cas là capacité actuelle de la source est, en l'état actuel, suffisante pour alimenter Beaufort qui, par ailleurs, peut bénéficier d'apport complémentaire des captages de la Bourne et des Freydières.

Des membres du conseil demandent des chiffres actualisés des consommations. Monsieur le Maire précise que la commune de Suze a établi la liste complète et définitive des abonnés actuels et à venir dans le cadre de son PLU. Le volume consommé par Suze en cas d'étiage sera donc fixé dans la convention pour les années à venir.

L'article concernant le partage des frais de fonctionnement du captage à 50% pour chaque commune est en cours de rédaction.

Les modalités de fonctionnement pour l'entretien régulier du captage, notamment temps de travail des agents, devront être précisés dans un règlement.

5. Adhésion à la convention unique pôle santé et sécurité au travail avec le CDG 26

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Drôme, afin de faciliter et améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes

- la médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu du travail,
- l'inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- la psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail
- le coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Il présente cette nouvelle convention. Son contenu a été élargi aux risques psycho sociaux. L'usage de cette convention par la commune a jusqu'à présent consisté à payer, selon un barème, les prestations du médecin du travail et les rapports de sécurité de l'inspecteur de santé et de sécurité au travail. Monsieur Hervé Pouzin-Paque, l'agent technique communal, a le statut d'assistant de prévention.

Le renouvellement est prévu pour trois ans.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST), gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022.

6. Transfert des compétences eau assainissement à la Communauté de communes

Suite à une demande du conseil, portée par Monsieur le Maire auprès de la CCVD, une conférence des Maires s'est tenue le 14 septembre. La loi Notre prévoyait le transfert de la compétence eau et assainissement à la CCVD en 2020, mais une majorité des communes de la CCVD s'y est opposée. Le transfert sera bien obligatoire en 2026. Cependant les conditions de ce transfert ont été assouplies pour assurer la continuité des contrats en cours et autoriser des gestions en régie communale. C'est aussi l'intention de la CCVD de conserver le fonctionnement en régie, s'appuyant sur les compétences communales, pour les communes qui le demanderont. Le budget devra être établi et géré par la CCVD pour le compte des communes. Les conséquences de cette gestion en terme de fonctionnement et d'investissement pour les communes doivent être encore précisées et seront débattues en amont de la date butoir du transfert.

7. Motion au sujet de la ligne de bus 28 (Valence-Luc en Diois)

« A partir du 1^{er} janvier 2022, suite à l'appel d'offre de la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public, un nouveau fonctionnement de la ligne de bus 28 (Valence-Luc en Diois) est envisagé. Une correspondance sera obligatoire à Crest, sur cette ligne, demain divisée en deux tronçons. En effet, il y a désormais deux marchés publics différents sur le trajet Luc en Diois/Valence, induisant de fait une halte obligatoire à Crest avec changement de bus à la clé.

Qu'advient-il des usagers, élèves internes, travailleurs, familles, voyageurs devant se rendre à l'une des gares de Valence, ou qui se déplacent entre les villages (trajets déjà très compliqués à l'heure actuelle).

Notre village de Beaufort-sur-Gervanne est très enclavé sur le plan des transports (la ligne 28 est à 12 km actuellement). Malgré le travail actif d'une commission mobilité, nous peinons à sortir du « tout voiture » et à offrir des solutions aux personnes non motorisées.

Il n'y a pas de gare routière à Crest. L'arrêt se fera donc en face de la gare où il n'y a que très peu de places pour stationner plusieurs bus. Cela va obligatoirement entraîner des retards plus importants que les 10 minutes de plus sur les trajets qui sont annoncés aujourd'hui.

A l'heure de l'urgence climatique, est-il vraiment raisonnable d'appauvrir une offre de transport collectif déjà trop limitée ? Certes, les bus seraient équipés de gaz et le Diois ne dispose pas à ce jour de station GNV, mais le problème est-il réellement insoluble ?

Nous ne pouvons accepter cet état de fait qui s'est réalisé sans aucune concertation des collectivités et des usagers. Nous demandons donc expressément à la Région Auvergne Rhône-Alpes de réinterroger cet appel d'offre, et de conserver l'entièreté du trajet, tel qu'il existe aujourd'hui et ce, pour assurer un service de transport en commune de qualité. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.